

Annexe A

Tarifs de rémunération des membres du personnel électoral

Le masculin comme genre neutre pour désigner à la fois les hommes et les femmes est employé uniquement afin de ne pas alourdir le texte.

Lors du cumul des fonctions, seule la rémunération du poste plus élevé est applicable et payable.

Poste	Rémunération
Président d’élection :	
Élection avec scrutin :	Rémunération de base : 1 200 \$ Montant par personne habile à voter : 1 \$ par électeur
Élection par acclamation* :	75 % de la rémunération prévue avec scrutin
*Lorsque la révision de la liste électorale n’a pas lieu ou est interrompue, le nombre d’électeurs est présumé être le nombre avant la révision.	
Secrétaire d’élection :	75 % de la rémunération du président d’élection
Adjoint au président d’élection :	50 % de la rémunération du président d’élection
Trésorier* :	
Élection :	3 000 \$
*Pour l’ensemble des fonctions qu’il exerce dans le cadre de l’application du chapitre XIII de la <i>Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités</i> .	
Responsable de salle :	Jour de vote par anticipation : s/o Jour du scrutin : 560 \$
Préposé à l’information au maintien de l’ordre (PRIMO) :	Jour de vote par anticipation : s/o Jour du scrutin : 400 \$
Scrutateur :	Jour de vote par anticipation : 310 \$* * Vote par anticipation : La rémunération inclut le retour pour le dépouillement du scrutin. En cas d’absence lors du dépouillement, elle sera réduite de 50 \$. Jour du scrutin/référendum : 310 \$
Secrétaire de pôle :	Jour de vote par anticipation : 290 \$* * Vote par anticipation : La rémunération inclut le retour pour le dépouillement du scrutin. En cas d’absence lors du dépouillement, elle sera réduite de 50 \$. Jour du scrutin/référendum : 290 \$
Préposé à l’accueil :	Jour de vote par anticipation : 205 \$ Jour du scrutin : 225 \$
Commission de révision de la liste électoral :	
Président :	35 \$ de l’heure
Membre :	30 \$ de l’heure
Agent réviseur :	30 \$ de l’heure * * Le tarif des huissiers s’appliquera, le cas échéant.
Pour toute fraction d’heure, le personnel de la commission de révision de la liste électorale a droit à une rémunération proportionnelle.	
Si une personne de la commission de révision est employée de la Ville, sa rémunération ne peut être inférieure à celle prévue à la convention collective pour son poste, le tout sans heures supplémentaires.	
Substitut* :	Jour de vote par anticipation : 75 \$ Jour du scrutin : 75 \$
* Rémunération forfaitaire par journée, afin de demeurer disponible. Présence requise 1h avant l’ouverture des bureaux de vote pendant 2 heures; à défaut de se présenter, la personne substitut n’a droit à aucune rémunération, incluant celle pour la formation. La rémunération à titre de substitut est payable si la personne substitut n’a pas été assignée à un poste de remplacement.	



Formation :	50 \$
D'autres postes, tels chauffeurs ou préposés à la cueillette des boîtes de scrutin ou au déplacement du matériel, par exemple, pourraient être occupés par des employés de la Ville aux taux prévus par la convention collective applicable.	
Tout membre du personnel qui exerce une fonction n'apparaissant pas à la présente grille a droit à la rémunération convenue avec la présidente d'élection en tenant compte de la rémunération fixée pour la fonction s'y rapprochant le plus.	